

## PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 17 MARS 2025

L'an deux-mille vingt-cinq, le dix-sept mars à 18h30, le Conseil municipal de la Commune de Le Burgaud dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Salle du Conseil de la mairie, sous la présidence de Laurent ZANETTI, Maire.

**Date de convocation** : 11 mars 2025

**Membres présents** : ZANETTI Laurent, BEAUD Edvine, MORU Roland, BUZZINO Nathalie, CUQ Christian, FRADET Olivier, MONCOSI Anaïs, TORTEL Thierry, VISSIE Maryse

**Membres absents** : FOU CART Gauthier, FRANCOIS-MILHORAT Valérie, ZANETTI Julien

**Secrétaire de séance** : VISSIE Maryse

N° d'ordre	N° délibération	Points de l'ordre du jour
1		Présentation de l'avancée du projet solaire NEOEN
2	2025/009	Approbation du Procès-Verbal du Conseil Municipal du 3 février 2025
3	2025/010	Adoption du CFU Budget Photovoltaïque
4	2025/011	Adoption du CFU Budget Communal
5	2025/012 2025/013	Affectation de résultats communal Affectation de résultats photovoltaïque
6	2025/014	Autorisation de dépenser 25% des dépenses d'investissement par chapitre
7	2025/015	Choix entreprise espaces verts
8		Problème de réseaux sur propriété privée et fermeture du domaine public
9	2025/016	Dénomination de rue pour le lotissement des Merisiers
10		Questions diverses

## 1. Présentation de l'avancée du projet solaire NEOEN

**Monsieur Fabien CASCALES** représente la Société NEOEN et il est présent pour faire part de l'avancée du projet agrivoltaïque sur la commune.

Pour commencer, il fait une brève présentation la Société NEOEN. Il y en a environ 450 dans le monde entier dont environ 200 en France ; ils sont présents dans 15 pays. C'est le premier producteur d'énergies 100% renouvelables indépendant.

Ils ont plusieurs bureaux en France (Paris, Toulouse, Aix-en-Provence, Lyon, Bordeaux, etc..).

Il montre sur une carte les emplacements leurs projets construits ou en cours de construction solaire, principalement dans le Sud, mais aussi les projets éoliens construits ou en cours de construction plutôt dans le Nord ainsi que 3 projets de batterie et de stockage.

Concernant le modèle agri solaire NEOEN, le projet sur la commune en fait partie. Il explique que l'idée c'est de laisser la place à l'agriculture et aux projets agricoles. En ce sens, il y aura 1m20 minimum au point bas du panneau pour laisser la place aux moutons et environ 4 mètres entre chaque rangée de panneaux afin que l'agriculteur puisse passer avec son tracteur aisément. Auparavant, les projets se faisaient sur des anciennes carrières et la distance était de 3 mètres voire 2 mètres50 entre chaque rangée de panneaux.

**Madame Nathalie BUZZINO** dit ne pas comprendre l'histoire des 3 mètres. **Monsieur Fabien CASCALES** lui explique qu'il parlait d'anciens projets sur des sites dégradés. Le but étant de produire de l'énergie, c'est sur cela qu'ils se rémunèrent.

Pour l'agri solaire, ils ont échangé avec la FNO (Fédération Nationale Ovine) ainsi qu'avec l'IDELE (Institut de l'Élevage) car à la base la société « ne sait pas faire » l'agricole et ils se sont aidés de ces personnes-là pour ces projets. Ils ont un partenariat avec la FNO depuis 2017, ils ont mis en place une charte et ils sont les premiers développeurs d'énergies renouvelables à la faire.

Tout ceci a beaucoup plu à Monsieur SAINT-SUPÉRY, c'est pour cela qu'ils ont signé un contrat ensemble et ce dernier a voulu aussi travailler avec la FNO.

**Monsieur Fabien CASCALES** montre des photos de Bioule, premier parc agri solaire avant le développement de l'agri photovoltaïque ; certains conseillers s'y sont rendus l'an passé pour découvrir l'endroit. (activité ovine et activité photovoltaïque)

Concernant l'évolution de la loi, elle prévoit une amélioration du potentiel agronomique.

**Monsieur Fabien CASCALES** parle maintenant du projet sur la commune et surtout de son évolution.

Il a été lancé en décembre 2021 avec les relevés écologiques, impacts faunes ou flores et aussi impacts visuels.

En février 2022, il y a eu une présentation à la Mairie de Drudas ainsi qu'à la Mairie de Le Burgaud. Il y a eu aussi des échanges avec Monsieur le Maire.

En février 2023, le projet a été présenté au sein de la Préfecture car c'est eux qui vont instruire le dossier. Suite à leur retour, ils ont déposé un permis de construire et aujourd'hui l'instruction suit son cours.

En mars 2024, une visite de Bioule a été organisée avec certains membres du conseil.

En juillet 2024, il y a eu une permanence publique afin de pouvoir présenter le projet aux habitants qui le souhaitent et de pouvoir échanger avec eux et répondre à leurs questions.

Prochaine étape, l'enquête publique qui commencera fin avril 2025.

### Les chiffres clefs du projet :

- 7 ha de surface projetée de panneaux solaires ;
- Exploitation d'environ 200 brebis présentes toute l'année ;
- Un parc de 13 MW soit 9 000 foyers couverts en électricité.

**Monsieur Fabien CASCALES** énumère les différents changements entre le premier projet déposé et celui-ci :

- Ecartement de 20 mètres le long de la clôture nord afin d'éviter le risque incendie ;
- Ecartement de 50 mètres pour éviter le risque incendie et ne pas avoir à débroussailler dans la forêt ;
- Evitement d'une zone humide ;
- Création d'une haie arbustive pour réduire la visibilité depuis le chemin d'Esparbès ;
- Evitement d'une zone boisée ;
- Espacement de 40 mètres autour de l'habitation ;
- Création d'une haie arbustive pour réduire la visibilité depuis la Chapelle Notre-Dame-des-Aubets ;
- Création d'une bande enherbée mellifère.

**Madame Maryse VISSIE** demande si c'est NEOEN qui va planter les haies ; **Monsieur Fabien CASCALES** lui répond que oui.

Le projet agrivoltaïque permettra de produire de l'électricité verte et décarbonée.

L'élevage d'ovins sur les terrains du projet existe depuis 1992. L'exploitation totale compte environ 700 ovins répartis sur 105 ha. Les parcelles destinées au projet agrivoltaïque, couvrant 21 ha, accueillent actuellement 200 moutons. Une fois les panneaux installés, ils continueront de pâturer sur l'ensemble des 21 ha dont 7 ha de panneaux solaires.

L'exploitation ovine bénéficiera de l'ombre des panneaux solaires, offrant un environnement plus confortable pour les animaux et améliorant leur bien-être. De plus, les panneaux solaires protègent les ovins lors des fortes chaleurs estivales mais aussi lors d'intempéries.

Les retombées économiques fiscales pour le territoire :

- Participation au financement du préau photovoltaïque dans la cour de l'école de Le Burgaud à hauteur de 80 000 € à l'étude.
- Mise en place de la compensation agricole, obligatoire dans le cadre du projet, évaluée à environ 40 000€. L'étude de cette compensation agricole doit être collective donc l'idée c'est de faire un partenariat avec l'espace test maraîcher de Ondes ;
- Les retombées fiscales générées par le parc photovoltaïque alimenteront chaque année les budgets des collectivités. Des taxes récurrentes seront touchées chaque année par la commune, la communauté de communes, le département et la région Occitanie. Ces retombées fiscales sont estimées à 17 000 € par an pour la commune et 31 000 € par an pour la communauté de communes.

**Madame Nathalie BUZZINO** demande si la taxe foncière sera agricole ou industrielle car il y a une production industrielle il n'y a pas que du projet agricole, de ce fait est-ce que ça va changer la fiscalité de ces terrains-là. **Monsieur Fabien CASCALES** dit qu'il ne peut pas répondre à cette question mais explique tout de même que cela ne va pas consommer de foncier.

**Madame Nathalie BUZZINO** dit ne pas avoir compris les bénéfices électriques pour les habitants car la production décarbonée ne va pas aller pour les habitants du Burgaud mais dans le circuit normal. **Monsieur Fabien CASCALES** lui répond que ce sera tout de même consommée dans la zone au niveau local.

**Madame Nathalie BUZZINO** demande pourquoi toutes les participations financières ne vont pas toutes au Burgaud. Elle ne comprend pas comment la compensation agricole pour Ondes peut être bénéfique aux habitants du Burgaud.

**Monsieur le Maire** dit qu'il y a une incompréhension générale par rapport à cela car la centrale est sur la commune mais la compensation agricole doit être collective.

**Monsieur Fabien CASCALES** comprend leur question mais il faut que cela profite à plusieurs personnes du monde agricole et pas seulement ceux résidant sur la commune. C'est pour cela qu'ils ont eu un premier avis défavorable sur le PA mais un avis favorable sur le premier de construire car le projet semble bon mais ça n'allait pas au niveau de la compensation.

**Madame Nathalie BUZZINO** répond que les panneaux photovoltaïques ne concernent qu'une seule personne et qu'une seule société ; c'est le même principe.

**Monsieur Fabien CASCALES** explique qu'ils n'ont pas le choix ; s'ils avaient pu ils auraient installé un maraîcher sur la commune mais ce n'est pas la règle.

**Monsieur le Maire** dit que c'est le gros problème de la règle de la compensation agricole aujourd'hui qui est inadaptée. Il explique qu'il connaît très bien l'espace maraîcher car il a travaillé dessus. Il s'agit de former des porteurs de projet pendant 3 ans sur l'espace test pour les installer sur notre territoire sauf que nous n'avons pas le foncier. Il trouvait adapter de former ces porteurs de projet et d'acheter du foncier sur la commune afin de les installer car c'est sur Le Burgaud que le projet agrivoltaïque se trouve. Il souhaite aller à la communauté de communes pour en discuter parce qu'il trouve que ce serait adapté de se servir de cette enveloppe pour acheter du foncier au Burgaud.

**Madame Nathalie BUZZINO** trouverait juste d'aider plutôt des jeunes agriculteurs de la commune qui veulent se lancer dans le maraîchage. **Monsieur le Maire** dit qu'il vaut mieux le mettre dans le cadre de l'espace test car il y a un vrai projet de fond pour former et installer des jeunes maraîchers. Il précise qu'avec 40 000€ ; on peut acheter entre 4 et 5 hectares irrigables et installer deux maraîchers.

**Monsieur Fabien CASCALES** explique qu'il y a l'idée, la volonté et ce qu'on nous laisse faire après.

**Madame Nathalie BUZZINO** pose une question ; elle trouve que le préau photovoltaïque à l'école c'est très bien mais est-ce qu'ils ne pourraient pas aller plus loin ? Comme par exemple, installer des panneaux photovoltaïques sur tous les bâtiments communaux avec une autoconsommation d'électricité pour que les associations qui utilisent ces bâtiments consomment moins d'électricité.

**Monsieur Fabien CASCALES** explique que ce n'est pas possible d'installer des panneaux photovoltaïques sur tous les bâtiments communaux. Par contre, la commune a signifié le besoin de faire un préau afin que les enfants puissent avoir de l'ombre et qui soit en même temps photovoltaïque.

**Madame Nathalie BUZZINO** demande si c'est possible de donner d'autres besoins car quitte à se faire acheter autant demander plus... Par exemple, si la commune monte d'autres projets pour aider des bâtiments publics, est-ce que cela pourrait marcher ?

**Monsieur Fabien CASCALES** répond que le projet du préau est déjà important.

Aujourd'hui l'idée est d'organiser une deuxième permanence publique comme déjà fait en juillet 2024 afin de répondre aux différentes questions des habitations, sur deux journées en avril avec prise de rendez-vous.

En amont, l'idée est de distribuer des lettres, pour permettre au plus grand nombre d'être au courant, qui contiennent l'historique du projet, du dialogue, de tout ce qui a été mis en place depuis le début, les plans définitifs, les bénéficiaires, les informations concernant la permanence publique et également des photomontages. Cela permettra aux habitants d'être informés sur le projet pour ensuite préparer l'enquête publique qui est une étape obligatoire dans l'instruction du permis de construire. Les habitants de Le Burgaud et des communes alentours seront invités à donner leur opinion sur le projet ; elle est prévue du 22 avril au 23 mai à 12h. L'enquête publique sera diffusée dans les journaux locaux, deux différents 15 jours avant le début de celle-ci. Il y aura aussi un affichage à la Mairie de Le Burgaud et à la Mairie de Drudas également ainsi qu'à l'école et sur le site internet de la mairie pour toucher le plus grand nombre de personnes.

Il y aura des permanences faites par le commissaire enquêteur pour recueillir les avis ; une à l'ouverture de l'enquête, une vers le milieu et une en fin d'enquête publique.

Pour cela, il y aura la possibilité de consulter tous les documents concernant le permis de construire en mairie ou sur internet également et donc possibilité de prise de rendez-vous soit en mairie soit via une adresse mail directement reliée à la DDT.

**Madame Nathalie BUZZINO** demande comment seront fournis les conclusions de l'enquête ; **Monsieur Fabien CASCALES** lui répond qu'il y aura un rapport du commissaire enquêteur. Il y aura un premier retour où il va lister les questions et remarques qui ont été faites pendant l'enquête publique et qui lui semblent pertinentes et il les transmettra à NEOEN afin qu'ils répondent et donnent plus d'éléments.

Un mois après, il rendra son avis définitif. Et une fois cet avis donné, dans les deux mois qui suivent ils obtiennent ou non le permis de construire c'est-à-dire que fin août ils seront fixés.

**Madame Nathalie BUZZINO** dit que ce projet l'agace mais qu'elle ne peut pas aller contre l'avis de tout le monde.  
**Monsieur Olivier FRADET** répond que ce n'est pas l'avis de tout le monde. Elle précise que cela a été tout de même voté et elle respecte ce choix car cela est démocratique.

Elle précise être inquiète car NEOEN a été racheté par des fonds de pension Canadien ; beaucoup de société de panneaux photovoltaïques et d'éoliennes se cassent la figure et dans 40 ans si l'activité agricole change, est-ce que les panneaux seront démontés et tout remis à l'identique ? Elle a du mal à se projeter dans cet avenir-là et cela l'inquiète pour la beauté des paysages, elle a peur de ne voir que des hangars ou des champs photovoltaïques autour d'elle.

Elle est aussi très inquiète par la spéculation foncière sur ces terres là car cela arrivera évidemment.

Elle est convaincue de la nécessité du décarboné mais pas sur les terres agricoles ça ne lui va pas car pour elle c'est comme si on « déforestait » un endroit ; philosophiquement ça ne va pas. **Monsieur Olivier FRADET** la rejoint sur ce point.

**Monsieur Thierry TORTEL** précise que les agriculteurs ont besoin de ça car cela peut les aider à survivre financièrement car certains sont vraiment dans la galère. **Madame Nathalie BUZZINO** dit qu'ils ne sont pas dans la misère non plus ; il lui répond que certains n'ont même pas à manger à mettre sur la table. Elle lui répond « pas tous quand même » ; il est d'accord avec elle sur le fait que cela ne concerne pas tous les agriculteurs mais une grande partie qui ne s'en sortent pas.

**Madame Nathalie BUZZINO** dit être d'accord que les agriculteurs ont besoin de vivre et de bien vivre mais de leurs produits pas d'un produit électrique car ce n'est plus le même métier. Elle n'ira pas contre elle donne juste son avis personnel.

**Monsieur Olivier FRADET** est aussi dérangé par le fait de voir des panneaux à la place de beaux champs verts ; il préfère les voir des bâtiments. **Monsieur Thierry TORTEL** lui demande comment faire quand il n'y a pas de bâtiments....

**Madame Nathalie BUZZINO** dit être satisfaite qu'il ne soit pas possible de mettre de l'insecticide sous les panneaux ; pour elle c'est le seul point positif.

**Monsieur Fabien CASCALES** explique que leur venue ce soir était importante afin de leur expliquer la suite car cela concerne la commune principalement et l'enquête publique va servir à donner la parole aux habitants et pas qu'aux élus. Cela est la dernière étape.

**Le quorum étant atteint à 19H, le Conseil Municipal peut valablement délibérer.**

## **2. Approbation du Procès-Verbal du Conseil Municipal du 3 février 2025**

**Monsieur le Maire** présente le procès-verbal de la séance du 3 février 2025.

**Madame Nathalie BUZZINO** dit de ne pas l'avoir lu en amont.

Lecture faite, et sans remarques et questions des conseillers présents, **Monsieur le Maire** propose de passer au vote.

**Il est ainsi proposé aux membres du Conseil municipal :**

➤ D'adopter le procès-verbal de la séance du 3 février 2025

**Le Conseil Municipal de Le Burgaud,**

**Vu** le Code général des collectivités territoriales ;

**Vu** le projet de procès-verbal présenté ;

**Après lecture du procès-verbal par le Maire ;**

*Mairie de Le Burgaud 1 place de la Mairie- 31330 Le Burgaud*

*Tél : 05 61 82 67 26 courriel : [mairiedeleburgaud@orange.fr](mailto:mairiedeleburgaud@orange.fr)*

Après en avoir délibéré, et voté à la majorité, selon les modalités suivantes :

- Pour – 7 ;

- Présents : ZANETTI Laurent, BEAUD Edvine, MORU Roland, BUZZINO Nathalie, MONCOSI Anaïs, TORTEL Thierry, VISSIE Maryse

- Contre – 0

- Abstention – 2 ;

- Présents : CUQ Christian, FRADET Olivier

#### DELIBERE

Article 1 :

Le procès-verbal de la séance du 3 février 2025 est adopté.

Le Maire,

Laurent ZANETTI



La Secrétaire de séance,

Maryse VISSIE



### 3. Adoption du CFU Budget Photovoltaïque

Monsieur le Maire explique qu'il va présenter le Compte Financier Unique du Budget Photovoltaïque et qu'il sortira ensuite le temps du vote car en tant que maire il n'a pas le droit de le voter tout comme auparavant le compte administratif et le compte de gestion.

#### Rapport de Monsieur le Maire :

Solde des réalisations de l'exercice en investissement de 7 007.19 € avec un résultat antérieur reporté de 1 821.57 € ; ce qui fait un excédent d'investissement pour le budget photovoltaïque de 8 828.76 €

Concernant l'exploitation, c'est-à-dire le fonctionnement, il y a un solde des réalisations de l'exercice de 385.69 € et un résultat antérieur reporté de 5 725.44 € ce qui donne un global d'excédent d'exploitation de 6 111.13 €

Le total cumulé investissement et exploitation donne un excédent de 14 939.89 €

Monsieur le Maire demande si les conseillers ont des questions ; ils lui répondent que non.

Monsieur le Maire sort de la salle en laissant le soin à Monsieur Roland MORU, son deuxième adjoint, de faire voter l'assemblée. Il précise tout de même de ne surtout pas oublier de signer l'arrêté avec les signatures après le vote.

**Le Conseil Municipal de Le Burgaud,**

**Vu** le code général des collectivités territoriales (CGCT) et notamment l'article L 2222- 3 ;

**Vu** l'avis de la commission des Finances ;

**Vu** le rapport de présentation du Compte Financier Unique Photovoltaïque pour l'année 2024 de la commune de Le Burgaud ;

**Vu** le Compte Financier Unique Photovoltaïque 2024 de la commune de Le Burgaud ;

**Considérant** que le CFU se substitue au Compte Administratif et au Compte de Gestion, par dérogation aux dispositions législatives et réglementaires régissant ces documents,

**Considérant** que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents ;

**Considérant** que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;

**Considérant** les éléments susvisés ;

**Après en avoir délibéré, et voté à la majorité, selon les modalités suivantes :**

- Pour – 6 ;

- Présents : BEAUD Edvine, MORU Roland, BUZZINO Nathalie, MONCOSI Anaïs, TORTEL Thierry, VISSIE Maryse

- Contre – 0

- Abstention – 2 ;

- Présents : CUQ Christian, FRADET Olivier

**DELIBERE**

**Article 1 :**

**Approuve** le Compte Financier Unique Photovoltaïque 2024 de la commune de Le Burgaud.

**Article 2 :**

**Donne** pouvoir à Monsieur le Maire pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

**Le Maire,**  
Laurent ZANETTI

**La Secrétaire de séance,**  
Maryse VISSIE



**Monsieur le Maire revient dans la salle.**

#### **4. Adoption du CFU Budget Communal**

**Monsieur le Maire** explique qu'il va présenter le Compte Financier Unique du Budget Communal et qu'il sortira ensuite le temps du vote comme pour le point précédent.

**Rapport de Monsieur le Maire :**

Solde des réalisations de l'exercice en investissement de – 9 028.39 € avec un résultat antérieur reporté de – 5 473.59 € ; ce qui fait un déficit en investissement sur le budget communal de – 14 501.96 €.

Pour le fonctionnement, on finit l'exercice à – 59.85 €, il y avait un résultat antérieur reporté de 382 326.53 € ce qui donne un excédent de fonctionnement de 382 266.68 €. Cette somme servira à payer le déficit d'investissement.

Total d'excédent cumulé de 367 764.70 €

**Monsieur le Maire** sort de la salle en laissant le soin à **Monsieur Roland MORU**, son deuxième adjoint, de faire voter l'assemblée.

**Le Conseil Municipal de Le Burgaud,**

**Vu** le code général des collectivités territoriales (CGCT) et notamment l'article L 2222- 3 ;

**Vu** l'avis de la commission des Finances ;

Vu le rapport de présentation du Compte Financier Unique pour l'année 2024 de la commune de Le Burgaud ;

Vu le Compte Financier Unique 2024 de la commune de Le Burgaud ;

**Considérant** que le CFU se substitue au Compte Administratif et au Compte de Gestion, par dérogation aux dispositions législatives et réglementaires régissant ces documents,

**Considérant** que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents ;

**Considérant** que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;

**Considérant** les éléments susvisés ;

**Après en avoir délibéré, et voté à la majorité, selon les modalités suivantes :**

- Pour – 7 ;

- Présents : BEAUD Edvine, MORU Roland, BUZZINO Nathalie, CUQ Christian, MONCOSI Anaïs, TORTEL Thierry, VISSIE Maryse

- Contre – 0

- Abstention – 1 ;

- Présents : FRADET Olivier

**DELIBERE**

**Article 1 :**

Approuve le Compte Financier Unique 2024 de la commune de Le Burgaud.

**Article 2 :**

Donne pouvoir à Monsieur le Maire pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Le Maire,

Laurent ZOLETTI



La Secrétaire de séance,

Maryse VISSIE



**Monsieur le Maire revient dans la salle.**

## **5. Affectations de résultat de fonctionnement de l'exercice 2024**

Monsieur le Maire présente les affectations de résultat de fonctionnement communal et photovoltaïque de l'exercice 2024 pour le budget.

Monsieur le Maire quitte la salle afin de laisser Monsieur Roland MORU, son deuxième adjoint, faire voter les deux affectations de résultat l'une après l'autre.

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

**Après en avoir délibéré, et voté à la majorité, selon les modalités suivantes :**

- Pour – 6 ;

- Présents : BEAUD Edvine, MORU Roland, BUZZINO Nathalie, MONCOSI Anaïs, TORTEL Thierry, VISSIE Maryse

- Contre – 0

- Abstention – 2 ;

- Présents : CUQ Christian, FRADET Olivier

**DELIBERE**

Après avoir examiné le compte financier unique photovoltaïque, statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice,

Constatant que le compte financier unique fait apparaître :

- un excédent d'exploitation de : 6 111.13 €
- un déficit d'exploitation de : 0.00 €

Décide d'affecter le résultat d'exploitation comme suit :

**AFFECTATION DU RESULTAT D'EXPLOITATION DE L'EXERCICE**

a. <u>Résultat de l'exercice</u> précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	385.69 €
<u>dont b. Plus values nettes de cession d'éléments d'actif :</u>	0.00 €
c. <u>Résultats antérieurs de l'exercice</u>	5 725.44 €
D 002 du compte administratif (si déficit)	
R 002 du compte administratif (si excédent)	
<b>Résultat à affecter : d. = a. + c. (1)</b>	<b>6 111.13 €</b>
(si d. est négatif, report du déficit ligne D 002 ci-dessous)	
<b>Solde d'exécution de la section d'investissement</b>	
e. <u>Solde d'exécution cumulé d'investissement</u>	8 828.76 €
f. <u>Solde des restes à réaliser d'investissement</u>	0.00 €
<b>Besoin de financement = e. + f.</b>	<b>0.00 €</b>
<b>AFFECTATION (2) = d.</b>	<b>6 111.13 €</b>
1) Affectation en réserves R 1064 en investissement pour le montant des plus-values nettes de cession d'actifs (correspond obligatoirement au montant du b.)	0.00 €
2) Affectation en réserves R 1068 en investissement (au minimum pour la couverture du besoin de financement diminué de 1)	0.00 €
3) Report en exploitation R 002	6 111.13 €
Montant éventuellement et exceptionnellement reversé à la collectivité de rattachement (D 672) :	

Le Maire,  
Laurent ZANETTI



La Secrétaire de séance,  
Maryse VISSIE



Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Après en avoir délibéré, et voté à la majorité, selon les modalités suivantes :

- Pour – 6 ;

- Présents : BEAUD Edvine, MORU Roland, BUZZINO Nathalie, MONCOSI Anais, TORTEL Thierry, VISSIE Maryse

- Contre – 0

- Abstention – 2 ;

- Présents : CUQ Christian, FRADET Olivier

## DELIBERE

Après avoir examiné le compte financier unique communal, statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice,

Constatant que le compte financier unique fait apparaître :

- un excédent de fonctionnement de : 382 266.68 €
- un déficit de fonctionnement de : 0.00 €

Décide d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

### AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE

#### Résultat de fonctionnement

##### A Résultat de l'exercice

précédé du signe + (excédent) ou - (déficit) -59.85 €

##### B Résultats antérieurs reportés

ligne 002 du compte financier unique, précédé du signe + (excédent) ou - (déficit) 382 326.53 €

##### **C Résultat à affecter**

= A+B (hors restes à réaliser) **382 266.68 €**

(Si C est négatif, report du déficit ligne 002 ci-dessous)

D Solde d'exécution d'investissement -14 501.98 €

E Solde des restes à réaliser d'investissement (4) 0.00 €

**Besoin de financement F =D+E -14 501.98 €**

**AFFECTATION = C =G+H 382 266.68 €**

**1) Affectation en réserves R 1068 en investissement 14 501.98 €**

G = au minimum, couverture du besoin de financement F

**2) H Report en fonctionnement R 002 (2) 367 764.70 €**

**DEFICIT REPORTE D 002 (5) 0.00 €**

Le Maire,

Laurent ZANETTI



La Secrétaire de séance,

Maryse VISSIE



Monsieur le Maire revient dans la salle.

Monsieur le Maire inverse le point 6 et le point 7 afin de traiter tout ce qui concerne le budget et les dépenses.

## 6. Autorisation de dépenser 25% des dépenses d'investissement par chapitre

Monsieur le Maire explique aux conseillers que lors du dernier conseil ils ont voté l'autorisation de dépenser 25 % des dépenses d'investissement sauf qu'il faut le faire par chapitre. De ce fait, la délibération qui sera prise ce soir annulera la précédente et validera la possibilité de payer de l'investissement d'ici le vote du budget 2025.

Les crédits correspondants, visés précédemment, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessous.

Articles	Nom	Crédits votés en 2024	Proposition de vote
202	Frais d'études	4000 €	1000 €
2112	Terrains de voirie	5053 €	1263.25 €
212	Agencements et aménagements de terrain	127 746 €	31 936.50 €
2156	Matériel et outillage d'incendie	3000 €	750 €
2183	Matériel informatique	1000 €	250 €
<b>TOTAL</b>		<b>140 799 €</b>	<b>35 199.75 €</b>

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Après en avoir délibéré, et voté à l'unanimité, selon les modalités suivantes :

- Pour – 9 ;

- Présents : ZANETTI Laurent, BEAUD Edvine, MORU Roland, BUZZINO Nathalie, CUQ Christian, FRADET Olivier, MONCOSI Anaïs, TORTEL Thierry, VISSIE Maryse

- Contre – 0 ;

- Abstention – 0 ;

**DELIBERE**

**Article 1 :**

Les crédits sont approuvés conformément au tableau présenté ci-après :

Articles	Nom	Crédits votés en 2024	Proposition de vote
202	Frais d'études	4000 €	1000 €
2112	Terrains de voirie	5053 €	1263.25 €
212	Agencements et aménagements de terrain	127 746 €	31 936.50 €
2156	Matériel et outillage d'incendie	3000 €	750 €
2183	Matériel informatique	1000 €	250 €
<b>TOTAL</b>		<b>140 799 €</b>	<b>35 199.75 €</b>

**Article 2 :**

Charge le Maire d'engager, de liquider et mandater les dépenses d'investissement.

Le Maire,  
Laurent ZANETTI



La Secrétaire de séance,  
Maryse VISSIE



## 7. Choix entreprise espaces verts

Monsieur le Maire informe le Conseil que suite au départ de Monsieur Marc Cabassy, personne n'a été embauché et que sur un précédent conseil il a été discuté de l'option de partir sur une entreprise à savoir si cela coûterait plus cher ou moins cher qu'un agent à temps complet.

L'entretien des espaces verts nécessiterait l'intervention d'une entreprise, pour au moins 10 passages par an, afin de s'occuper de l'ensemble des lotissements mais aussi les faire intervenir 1 fois par an pour la taille de la haie le long du terrain de tennis.

Pour cela 3 entreprises ont été sollicitées mais seulement deux ont répondu à la demande :

- Un Jardin sur son 31 :
  - o 10 interventions par an pour l'entretien (tonte, débroussaillage,...) et 2 interventions pour la taille des arbustes et nettoyage des fossés pour l'ensemble des lotissements pour un montant de 19 850 € HT soit 23 820 € HT
  - o Taille de la haie de Cyprès Leyland le long du terrain de tennis : 1 500 € HT soit 1 800 € TTC

- Les Jardins de Pauilhac :
  - o 12 interventions par an pour l'entretien (tonte, débroussaillage,...) et 2 interventions pour la taille des arbustes et nettoyage des fossés pour l'ensemble des lotissements pour un montant de 19 000 € HT soit 22 800 € TTC
  - o Taille de la haie de Cyprès Leyland le long du terrain de tennis : 1 240 € HT soit 1 488 € TTC

**Madame Maryse VISSIE** demande si ces sommes représentent une année complète ; **Monsieur le Maire** lui répond que oui mais qu'elles peuvent être payées au mois.

**Monsieur Christian CUQ** trouve que les 12 passages de tonte sont plus cohérents que 10.

**Madame Nathalie BUZZINO** précise que Les Jardins de Pauilhac laisse les déchets sur site de la mairie ; **Monsieur Christian CUQ** précise que ce n'est que pour la haie du tennis.

**Monsieur le Maire** demande aux conseillers s'ils ont une idée de combien coûte un salarié ; **Monsieur Christian CUQ** dit qu'il aimerait bien le savoir. **Monsieur le Maire** précise avec les charges 40 000 €.

**Madame Nathalie BUZZINO** dit que pour cette somme, l'agent ne fait pas que la taille mais tout le reste. **Madame Edvine BEAUD** est d'accord avec elle.

**Monsieur Christian CUQ** préfère le recrutement d'un agent plutôt que l'intervention d'une entreprise car comme dit **Madame Nathalie BUZZINO** un salarié éventuel ne ferait pas que ça.

**Madame Edvine BEAUD** précise qu'en plus si un agent est en arrêt, il n'y aura personne pour le remplacer. Par exemple, Monsieur Olivier SANTALUCIA est là tous les jours mais Monsieur Frédéric BEAUDOUIN ne travaille que sur 3 jours (mercredi, jeudi et vendredi).

**Monsieur le Maire** dit que c'est bien d'avoir des agents mais dans ce cas-là si la mairie n'est pas satisfaite de l'entreprise soit elle change ou soit elle peut dire quelque chose. Dans le cas d'un agent, ce n'est pas pareil. **Monsieur Christian CUQ** dit que si tu reproches des choses à un agent il se met en arrêt ou s'en va.

**Monsieur le Maire** dit tout de même que le gros inconvénient de prendre une entreprise c'est que si un agent est malade il n'en reste plus qu'un. Il précise qu'actuellement sur la commune il y a deux agents en arrêt.

**Monsieur Roland MORU** précise que l'entreprise se débrouillera pour ne jamais avoir d'absences ou de problèmes de matériel.

**Monsieur le Maire** est plutôt partisan d'avoir le personnel pour pouvoir pallier aux absences des uns ou des autres ; le problème c'est qu'il est difficile de trouver les bonnes personnes.

**Madame Maryse VISSIE** demande si des candidatures ont été reçues suite à l'offre d'emploi pour remplacer Monsieur Marc CABASSY et si des entretiens ont été faits.

**Monsieur le Maire** explique qu'il n'avait pas pris la main là-dessus à l'époque mais que maintenant il va prendre la main un peu sur tout car il n'a pas trop le choix.

**Madame Maryse VISSIE** dit que ce serait intéressant que **Monsieur Christian CUQ** soit présent lors des entretiens car c'est son métier. Il trouve qu'il est en mauvaise position pour le faire. **Monsieur le Maire** trouve l'idée bonne mais dit que certaines personnes étaient hostiles au fait qu'il participe aux entretiens.

**Monsieur Christian CUQ** dit qu'encore une fois la commune est dans l'urgence et qu'il n'y a pas le choix de prendre une entreprise.

**Monsieur le Maire** pense que le mieux serait un mix des deux ; une entreprise et un agent. **Madame Edvine BEAUD** dit à **Monsieur Christian CUQ** qu'il pourrait consulter les CV qui sont toujours en mairie pour se faire une idée mais il lui dit qu'un CV ne reflète pas forcément la façon de travailler.

**Monsieur le Maire** explique que les personnes qui s'en occupaient ont fait plutôt le choix d'aller vers cette option d'entreprise y compris le responsable des espaces verts de la commune.

**Monsieur Christian CUQ** dit que c'est normal car c'est fait dans l'urgence et il comprend les réactions de certains habitants sur le manque d'entretien de la commune.

**Monsieur le Maire** dit qu'il faut faire un choix sur les deux entreprises.

**Monsieur Christian CUQ** est favorable à l'entreprise qui pratique 12 interventions.

**Monsieur Thierry TORTEL** dit qu'il trouve qu'il y a des zones d'ombre par rapport à ces devis. En effet, pour lui il est impossible de les comparer car il y en a un qui donne plus de détails que l'autre, le nombre de passages n'est pas le même et surtout les dates d'établissement des devis ont plus d'un mois d'écart. Il dit avoir chercher une des entreprises et il ne l'a pas trouvé.

Pour **Monsieur Christian CUQ** si l'entreprise a répondu à un devis c'est qu'elle existe.

**Monsieur Thierry TORTEL** trouve tout cela étrange.

**Monsieur Christian CUQ** dit qu'à la base il est contre le fait de prendre une entreprise mais si un choix est à faire ; il préfère celle qui fait 12 interventions. Les autres conseillers se rangent du côté de **Monsieur Christian CUQ** pour le choix.

**Le Conseil Municipal de Le Burgaud,**

**Vu** le Code général des collectivités territoriales ;

**Après en avoir délibéré, et voté à la majorité, selon les modalités suivantes :**

- Pour – 6 ;

- Présents : ZANETTI Laurent, MORU Roland, BUZZINO Nathalie, CUQ Christian, MONCOSI Anaïs, VISSIE Maryse

- Contre – 2 ;

- Présents : FRADET Olivier, TORTEL Thierry

- Abstention – 1 ;

- Présents : BEAUD Edvine

#### DELIBERE

**Article 1 :**

Approuve les devis de l'entreprise « Les Jardins de Pauilhac » pour l'entretien des lotissements et la taille de la haie le long du terrain de tennis.

**Article 2 :**

Autorise Monsieur le Maire à signer le devis et tout document relatif à l'exécution de ce contrat.

**Article 3 :**

Charge Monsieur le Maire d'inscrire ces dépenses au budget.

Le Maire,  
Laurent ZANETTI



La Secrétaire de séance,  
Maryse VISSIE



Mairie de Le Burgaud 1 place de la Mairie- 31330 Le Burgaud

Tél : 05 61 82 67 26 courriel : [mairiedeleburgaud@orange.fr](mailto:mairiedeleburgaud@orange.fr)

## 8. Problème de réseaux sur propriété privée et fermeture du domaine public

**Monsieur Thierry TORTEL** demande un huis clos. **Monsieur le Maire** explique que cela est possible si 3 conseillers en font la demande.

**Monsieur Olivier FRADET** se joint à **Monsieur Thierry TORTEL** pour le huis clos ; étant donné qu'ils ne sont que deux le vote ne se fera pas à huis clos.

**Madame Maryse VISSIE** demande si c'est possible un vote à bulletin secret ; **Monsieur le Maire** dit que c'est possible si les conseillers le souhaitent mais il précise qu'il n'y aura pas forcément de vote ce soir. Il explique que ce point sert à donner les éléments sur ce sujet et il n'est pas question de remettre en cause le vote des conseillers concernant l'occupation du domaine public. Ce n'est pas forcément la demande non plus de l'administré.

Par contre, il faut trouver une solution à ce problème de réseaux sur propriété privée et la fermeture du domaine public. Premièrement, ce n'est pas Réseau31 qui a la compétence du pluvial mais la mairie donc s'il y a des travaux à ce niveau-là ce sera à la charge de la commune. Il voulait donc savoir si le réseau traversant la propriété est réhabilitaire ; il a donc appelé Réseau31 pour savoir s'ils ont déjà été confronté à ce genre de problèmes. Il a même contacté les anciens Maires et il n'y a jamais eu de servitude de passage à cet endroit-là.

De ce fait, Réseau31 lui a expliqué que la commune a de grandes chances de perdre si elle va en justice car il y a déjà cas où Réseau31 a perdu et a été obligé de dévier les réseaux avec des coûts colossaux. Il leur a donc demandé un avis sur le coût, il a reçu un devis d'un montant de 15 800 €.

**Monsieur Olivier FRADET** dit qu'au juridique, la commune perdrait plus que ça car il y a aussi les frais de justice à ajouter.

**Monsieur le Maire** donne les hypothèses que lui ont donné Réseau31. Il a demandé l'avis des avocats aussi. Il explique que la commune ne peut pas faire valoir que le réseau lui appartient et qu'ils ont le droit de propriété sur le réseau car sur un réseau sous-terrain ça ne marche pas.

**Monsieur le Maire** lit la réponse l'avocat ; il y a 3 solutions :

- Le Conseil refuse tout accord avec le propriétaire et va faire supporter par la nouvelle majorité municipale un contentieux en cours lors des élections ;
- Solution à l'amiable à condition que les différentes parties la respectent ;
- Éviter la dérivation des réseaux et laisser le choix à la prochaine municipalité d'ouvrir le chemin ou de dévier le réseau car le propriétaire ne demande qu'une seule chose c'est que ce soit fermé devant chez lui.

**Monsieur le Maire** précise que le propriétaire a déjà fermé sur la partie de son portail mais il reste une partie, celle où il avait garé son camping-car, qui fait partie du domaine public et qui est ouverte. Il a entreposé certaines choses à cet endroit-là.

**Monsieur Roland MORU** précise qu'à cet endroit il y a aussi 1 mètre qui appartient au propriétaire d'à côté car sa clôture a été faite un mètre à l'intérieur de chez lui.

**Monsieur le Maire** explique avoir été voir le propriétaire pour trouver une solution à l'amiable. La dérivation des réseaux peut être évitée par la pose d'une clôture – portail suivant l'accord que le propriétaire accepterait. De ce fait, ce serait la mairie mettrait une clôture et un portail devant ce chemin, qui n'est pas utilisé, mais qui pourrait un jour l'être donc la mairie souhaite en garder la propriété. Dans ce cas-là, il suffit de faire un arrêté et il n'y a pas à voter cette décision.

**Monsieur le Maire** précise même aux conseillers qu'il pouvait faire cet arrêté sans les consulter sauf qu'il préfère tout de même leur en faire part avant pour sortir de cette impasse. Le propriétaire accepte de poser lui-même le portillon et la mairie pose le système de sécurité pour fermer et avoir la clé pour pouvoir accéder aux réseaux.

**Monsieur le Maire** indique aussi qu'en tant que propriétaire de ce chemin ; la commune se doit de l'entretenir.

La nouvelle municipalité aura les cartes en mains pour faire leur choix s'ils veulent récupérer le chemin pour en faire un piétonnier ils le pourront à condition de faire les travaux de dérivation de réseaux pour un montant minimum de 15 000 €. Les conseillers actuels pensaient avoir décider cela lors de la réunion avec Urbactis, pour la création des nouveaux lotissements, mais **Monsieur Roland MORU** leur indique que ce choix n'avait pas été fait.

**Monsieur le Maire** veillera à ce que le propriétaire respecte le domaine public car il n'est pas question qu'il occupe le domaine public sauf exception pour une demande ponctuelle. La Maire reste donc propriétaire de ce chemin et se doit de l'entretenir comme n'importe quel espace vert communal.

**Monsieur Olivier FRADET** dit ne pas comprendre le passage du réseau sous terrain et trouve cela très problématique. Il pense qu'il ne faudrait pas tarder à faire les travaux. Pour lui, il aurait été plus judicieux de dépenser 15 000 € pour les travaux de dérivation autant pour la commune que pour le propriétaire plutôt que de dépenser 23 000 € pour une entreprise d'espaces verts.

**Monsieur Thierry TORTEL** interpelle **Monsieur le Maire** en lui disant qu'il aurait pu décider lui-même d'un huis clos et qu'il n'y a pas besoin de la demande de 3 conseillers, celle-ci est nécessaire pour un vote à bulletin secret.

**Monsieur le Maire** approuve mais il n'a pas trouvé nécessaire le huis clos car il n'y a pas de vote ; **Monsieur Thierry TORTEL** précise qu'au moment de sa demande il ne savait pas qu'il n'y aurait pas de vote.

Par contre, **Monsieur le Maire** précise qu'il demandera toujours l'avis des conseillers pour un huis clos car il ne décide pas seul et il veut toujours les consulter.

C'est pour cela que ce soir il voulait leur faire part de son intention de faire un arrêté ; les conseillers sont d'accord.

Le Maire,

Laurent ZANETTI



La Secrétaire de séance,  
Maryse VISSIE



## 9. Dénomination de rue pour le lotissement des Merisiers

**Monsieur le Maire** informe le Conseil que le Lotissement les Merisiers n'a toujours pas de nom de rue et qu'il est nécessaire d'en choisir un conformément à l'adressage obligatoire. Le nom « Lotissement les Merisiers » n'a aucune valeur au niveau de l'adressage.

Les conseillers se mettent d'accord sur le nom « Rue des Merisiers » en rapport avec le nom du lotissement.

**Le Conseil Municipal de Le Burgaud,**

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

**Après en avoir délibéré, et voté à l'unanimité, selon les modalités suivantes :**

- Pour – 9 ;

- Présents : ZANETTI Laurent, BEAUD Edvine, MORU Roland, BUZZINO Nathalie, CUQ Christian, FRADET Olivier, MONCOSI Anaïs, TORTEL Thierry, VISSIE Maryse

- Contre – 0 ;

- Abstention – 0 ;

**DELIBERE**

**Article 1 :**

Le lotissement des Merisiers est désormais nommé Rue des Merisiers.

Le Maire,

Laurent ZANETTI



La Secrétaire de séance,  
Maryse VISSIE



Mairie de Le Burgaud 1 place de la Mairie- 31330 Le Burgaud

Tél : 05 61 82 67 26 courriel : [mairiedeleburgaud@orange.fr](mailto:mairiedeleburgaud@orange.fr)

## L'ordre du jour est terminé.

Le Maire,  
Laurent ZANETTI



La Secrétaire de séance,  
Maryse VISSIE



**Madame Edvine BEAUD quitte le conseil à 20H15.**

### 10. Points et questions diverses :

#### - Arbres :

**Monsieur Christian CUQ** demande où en est l'histoire de l'arbre, le marronnier, qui est tombé à la Halle. **Madame Nathalie BUZZINO** dit en avoir discuté avec Oliver Santalucia et celui-ci lui aurait dit qu'il était facilement « dessouchable » sans abimer le revêtement. **Monsieur Roland MORU** dit pour cela il faudrait louer une machine à 3 000 €... Certains conseillers trouvent le prix élevé.

**Madame Nathalie BUZZINO** explique que s'ils en louent une, Olivier en profiterait pour dessoucher d'autres arbres sur la commune donc ce serait utile à autre chose. Elle précise aussi qu'il n'est pas pour le fait de planter en pot car il trouve que ce n'est pas bon mais plutôt dans la terre ; **Monsieur Christian CUQ** dit que c'est parce qu'il n'a pas envie de les arroser. **Madame Nathalie BUZZINO** lui propose de venir avec elle pour discuter de tout ça avec Olivier à son retour.

#### - Absences des agents :

**Monsieur Christian CUQ** explique qu'encore une fois il serait bien que les conseillers soient informés de l'absence des agents. Il ne savait pas que Monsieur Olivier Santalucia était absent et de ce fait ne savait pas quoi répondre aux administrés qui lui demandaient où était passé l'agent technique.

**Monsieur le Maire** précise qu'en ce moment il a la tête dans le guidon avec **Monsieur Roland MORU** et **Madame Edvine BEAUD** à cause des absences pour trouver des solutions. D'autant plus en période de budget avec l'absence de Patricia Lezat pour 5 semaines c'est très difficile, il n'y a pas de payes, de comptabilité, de budget, etc... C'est très compliqué, ils ne savent plus où donner de la tête entre tout.

**Monsieur Christian CUQ** comprend mais dit tout même que ce serait normal que les conseillers soient au courant afin de pouvoir apporter des réponses aux administrés.

**Madame Nathalie BUZZINO** dit que l'absence d'Olivier va poser un problème pour le carnaval car il devait aller chercher les barrières et les installer et préparer le tuyau d'eau ; **Monsieur Roland MORU** lui répond que Frédéric sera là à partir de mercredi il s'en chargera et lui-même viendra pour l'aider.

#### - Dégradations sur la commune :

**Monsieur Thierry TORTEL** explique qu'il y a une dégradation de poubelle sous la halle, le jeune a été identifié et il se demande si celui-ci a été réprimandé et les parents inquiétés. **Monsieur Roland MORU** précise que ce jeune a avoué et que l'affaire est entre les mains de la gendarmerie.

**Monsieur Thierry TORTEL** en profite pour rebondir sur le fait que ce même jeune continue ces dégradations et en plus il a diffusé les vidéos sur Tiktok. **Monsieur Roland MORU** précise qu'il a les vidéos en sa possession et doit aller déposer plainte le lendemain à la gendarmerie.

**Monsieur Thierry TORTEL** déplore le comportement de ces jeunes et ne comprend pas encore une fois pourquoi l'un d'entre eux a été pris en chantier jeunes ; **Monsieur Christian CUQ** précise que les chantiers jeunes servent à faire du social.

**Madame Anais MONCOSI** dit qu'on ne peut pas faire de discrimination pour les chantiers jeunes surtout que ça permet aux jeunes de s'intégrer à la vie de la commune.

**Monsieur Thierry TORTEL** répond que non il s'agit de chantier d'intérêt public et pas de social sinon ce serait de la réinsertion avec éducateurs spécialisés, etc.... Malheureusement, certains de ces jeunes sont en grande difficulté social et cela peut mener à de la grande délinquance.

**Monsieur le Maire** ne veut pas faire de cadeaux à ce niveau-là, il veut réparation donc **Monsieur Roland MORU** ira déposer plainte pour dégradations de biens publics car cela va trop loin. Et en plus, ils osent se filmer et diffuser les vidéos sur les réseaux. Pour **Monsieur Thierry TORTEL**, la mairie aurait dû marquer le coup plus tôt et ne pas attendre d'en arriver là.

Le Maire,  
Laurent ZANETTI

La Secrétaire de séance,  
Maryse VISSIE



**Séance levée à 21H30**